

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025 A 18H30.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 09/07/2025

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, BESSON Marcel, PAGEL-VENABLES Anne, LECOURT Raymonde arrivée à 19h25mn, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENT EXCUSE : LELIEVRE Linda a donné pouvoir à CHICOT Christian, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne, LECOURT Raymonde a donné pouvoir à ANDRIEU Alain jusqu'à 19h25mn, Du Laurier Virginie.

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : PAGEL-VENABLES Anne.

1. Procès-verbal de la séance du 16/06/2025

Le procès-verbal de la séance du 19/05/2025 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

Avant d'aborder la question n°2 de l'ordre du jour, M. COUCKUYT Jean-Philippe demande à ce que la parole lui soit donnée.

M. le Maire répond favorablement à cette requête.

M. COUCKUYT Jean-Philippe s'adresse directement à M. le Maire dans un exposé de griefs sur un manque d'information dans les décisions relatives à la vie du village et dénonce un mode de fonctionnement sans vote du conseil municipal sur certaines actions, en s'appuyant sur la dissolution récente du Football Club de Manneville et sur la répercussion, pour les associations mannevillaises, d'évolutions relatives à la gestion des salles des fêtes.

M. le Maire ne fait aucun commentaire et répond sur les points suivants :

- Concernant le FCM, il rappelle que ses activités ont été mises en sommeil pendant une année. Faute de joueurs licenciés, les joueurs de Manneville la Goupil ayant quitté le FCM et préférant rester dans leurs nouveaux clubs, le FCM, lors de sa dernière assemblée générale du 27/06/2025, a décidé de dissoudre le club qui ne pouvait plus assurer les charges afférentes à une nouvelle année d'inactivité. Le FCM a donc souhaité remettre l'excédent financier restant à l'Amicale Bouliste afin qu'elle puisse un abri au-dessus du terrain de pétanque. Le matériel (bancs, tables...) et le bungalow seront donnés à la commune et le petit matériel (ballons...) donné aux écoles et au centre de loisirs.
S'agissant du Football Club d'Angerville l'Orcher, l'accord d'occupation des terrains et des vestiaires n'avait été donné que pour une année. L'engagement n'a pas été renouvelé pour l'instant.
- Suite à la décision du conseil municipal du 12 février 2024 (dans le cadre de la convention de l'opération de revitalisation de territoire – ORT -) du changement de destination de la salle du carreau, les associations qui utilisaient traditionnellement cette salle pourront bénéficier en 2026 de la salle de la plaine. Les dates de réservation ont d'ailleurs été actées lors de la réunion du 10 juin dernier. Quant à l'Association Arc en Ciel et l'Amicale Bouliste, la mise à disposition des vestiaires du foot leur a été proposée et semblait leur convenir. M. le Maire reprendra contact avec elles afin de s'assurer de ce qu'elles souhaitent.
- Concernant les termes de la délibération 03 juin 2024 relative à la location de la salle des fêtes et au versement des 30€ dus par les associations au titre du ménage, ces dernières devront désormais s'en acquitter. Aucune rétroactivité ne s'appliquera et par souci de simplicité, les sommes dues au titre de l'exercice 2026 seront déduites des subventions attribuées.

2. Tarifs 2026 – salle de la plaine.

Afin d'établir les tarifs de location de la salle de la plaine au titre de l'exercice 2026, une étude a été réalisée en matière d'utilisation et de coût de revient des locaux sur les exercices 2024 et 2025.

A cet effet, la parole est donnée à Mme VAH Mélanie qui expose les éléments suivants :

Salle de la Plaine			
2024	Nombre de locations	Montant des locations	Montant des couverts
Habitants commune	14	6 520 €	955 €
Habitants hors commune	6	4 240 €	425 €
Total	20	10 760 €	1 380 €
2025	Nombre de locations	Montant des locations	Montant des couverts
Habitants commune	14	6 540 €	595 €
Habitants hors commune	3	2 250 €	215 €
Total	17	8 790 €	810 €

Utilisation associations : en moyenne 17 fois par an.

SALLE DE LA PLAINE - CHARGES 2024					
ELECTRICITE	EAU	GAZ	SOCOTEC	PERSONNEL	TOTAL
3 975,48 €	366,83 €	5 105,45 €	576,00 €	7 389,53 €	17 413,29 €

tarifs location		
	commune	hors commune
1jour	390	610
2jour	510	750

L'assemblée constate que la location de la salle de la plaine ne dégage aucune manne financière, mais étant considérée comme service public, aucune rentabilité n'est recherchée.

Il est constaté également :

- Que ce sont en majorité les Mannevillais qui louent la salle des fêtes.
- Qu'au cours du mois de juin 2026, aucune location n'est accessible aux particuliers car la salle de la plaine est réservée chaque week-end par les associations.

Au vu de ce qui précède, plusieurs hypothèses de tarification sont évoquées mais non retenues.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de la salle de la plaine en 2026 et qui s'établissent comme suit :

TARIFS 2026 :

Salle de la plaine : caution 800€

	Commune	Hors commune
1 jour	390 €	610 €
2 jours	510 €	750 €
1 journée association hors commune		610 €
Le WE association hors commune		750 €

Les dispositions suivantes entérinées auparavant restent inchangées :

- Les associations de la commune doivent régler un forfait de 30€ correspondant au ménage lorsque les salles sont mises à leur disposition un week-end.
- Les associations hors commune sont soumises au même régime que les particuliers et sont redevables des tarifs figurant dans le tableau ci-dessus en cas de location.
- Pour les élus du conseil municipal et du CCAS qui bénéficiaient jusqu'alors d'une gratuité tous les 3 ans des salles au cours d'un mandat de 6 ans, le principe est maintenu jusqu'à la fin du présent mandat.
- Le personnel communal conserve quant à lui le bénéfice d'une gratuité des salles tous les 3 ans.
- Le barnum est mis en location uniquement au profit des habitants de la commune pour un forfait week-end de 70€ avec versement d'une caution de 300€.

ARRHES :

SALLE DU CARREAU	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	40€	60€
2 jours	50€	80€

SALLE DE LA PLAINE	Particuliers commune	Particuliers hors commune
Journée repas	70€	100€
2 jours	100€	150€

En cas d'annulation, les arrhes et le montant de la location des salles ne seront pas remboursés par la commune, sauf en cas de décès.

AUTRES TARIFS :

- Couverts :
- **SALLE DU CARREAU :**
- Forfait de 25 couverts : 25€
- Forfait de 50 couverts : 50€
- Forfait de 70 couverts : 70€
-
- **SALLE DE LA PLAINE :**
- Forfait de 25 couverts : 25€
- Forfait de 50 couverts : 50€
- Forfait de 75 couverts : 75€
- Forfait de 100 couverts : 100€
- Forfait de 125 couverts : 125€
- Forfait de 150 couverts : 150€
-
- Location d'un verre (vin d'honneur) : 0.15€ (salle du carreau) ou 0.30€ (salle de la plaine).
- Lave-vaisselle : 25€ pour une journée ou 40€ pour 2 jours.
- (La location du lave-vaisselle est comprise dans la location des couverts pour un minimum de 40 couverts).
- Possibilité de louer des tables en dehors des salles : 3€ la table.

3. Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu la lettre-circulaire de M. le Préfet de Seine-Maritime, en date du 05 mai 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-6-1,

Dans le cadre de la reconduction de l'accord local de 2022,

Et sous réserve que la commune de Manneville la Goupil puisse disposer de 3 conseillers titulaires au sein de la Communauté de Communes « Campagne de Caux »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (une abstention : Mme VAH Mélanie) du nombre de conseillers titulaires que la commune de Manneville la Goupil souhaite disposer au sein de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux, comme suit :

Manneville la Goupil : 3 conseillers titulaires.

4. Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) 2025 – Département 76.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de participation volontaire émanant du Département de Seine-Maritime et relative au dispositif du FAJ en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.

La participation volontaire des communes au dispositif reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0.23€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité de ne pas participer financièrement au dispositif FAJ 2025.

5. Le point sur l'urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme suivantes :

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
PC07640825G0004	03/07/2025	DE ROOY Alexandre	5 rue des saules	Transformation garage en habitation+extension	
PC07640825G0005	07/07/2025	BENOIT Kévin	1430 rte des jonquilles	Extension habitation	
DP07640825G0013	26/06/2025	DUMESNIL Edouard	936 rte des hortensias	Changement fenêtres de toit en velux	
CUb07640825G0023	19/06/2025	AHMES Géomètre	274 rte mésanges (Cts Bellenger)	Division consorts Bellenger	
CUa07640825G0024	07/07/2025	Office Notarial Caux Littoral	178 rte des jonquilles	Vente Lemonnier	
CUa07640825G0025	09/07/2025	Notaire Seine Estuaire	110 route des faisans	Succession Schaffer	
DP07640825G0012	12/06/2025	Edf solution solaire	17 allée des primevères	Pose panneaux solaires (Boivin)	

6. Le point sur le SIVOS.

La parole est donnée à Mme VAH Mélanie :

Le dernier conseil d'école a eu lieu le 19 juin dernier, au cours duquel il a été fait :

- Un point sur les sorties pédagogiques de l'année scolaire,
- La municipalité a été remerciée pour l'installation de l'estrade,

- L'Association Ribambelle a été remerciée pour les dons de matériel
- Un point sur la fête de l'école, écourtée à cause de la chaleur excessive.

Par ailleurs, la fermeture d'une classe maternelle est désormais actée.

Enfin, du mobilier scolaire en provenance du collège André Gide a été récupéré afin de venir compléter celui des classes du groupe scolaire Eric Tabarly.

7. Le point sur les travaux en cours.

Avant de donner la parole à Mme PAGEL-VENABLES Anne, M. le Maire informe l'assemblée que les services de l'Etat lui ont conseillé de prendre l'attache de la Direction des Routes afin de fermer la route départementale n°10 dont la sécurité est menacée par la fragilité de l'immeuble sis au 8 place de l'église.

M. le Maire a ainsi contacté les services de la Direction des Routes qui doit revenir vers les services de la mairie après étude du rapport d'expertise.

La parole est donnée à Mme PAGEL-VENABLES Anne qui fait le point sur la réunion du comité de pilotage de l'ORT qui s'est tenue le 30 juin dernier à la Communauté de Communes « Campagne de Caux » en présence des services de la Sous-Préfecture du Havre et de la DDTM. Cette réunion avait pour but essentiel de présenter l'avancement des projets des communes concernées, à savoir les communes structurantes du territoire autour de Goderville, Petite Ville de Demain : Ecrainville, Bréauté, Bretteville du Grand Caux et Manneville la Goupil.

Concernant notre commune, il a été rappelé lors de ce comité de pilotage que sa convention territoriale d'application, portée par la Communauté de Communes, a été signée en Décembre 2024, et qu'elle sous-tend des actions à court, moyen et long terme sur l'aménagement public, la mobilité douce, l'habitat et le commerce.

Dans le court terme, l'aménagement du cœur de village qui a été voté fin 2024 par le conseil municipal doit encore faire l'objet d'ajustements financiers et techniques, ceci malgré l'accord de démarrage des travaux reçu le 12 juin dernier de la part du Département, pour les raisons suivantes :

- Au plan financier, accord très récent de l'Etat - le 16 juin dernier - pour une subvention DETR (et non DSIL). Egalement, fin juin, décision du Département pour une évolution de son soutien, initialement prévu dans le cadre du contrat de territoire, vers une aide à l'aménagement des traverses d'agglomération (TA) et le fonds d'action locale (FAL) ;
- Au plan technique, défaillance de l'entreprise Eurovia choisie après consultation pour la réalisation des travaux.

Dès que possible, la priorité sera de réaliser les cheminements piétons vers le groupe scolaire et sur la route des mésanges.

8. Le point Communauté de Communes « Campagne de Caux.

M. le Maire indique que la situation de la Communauté de Communes « Campagne de Caux » reste compliquée à ce jour.

9. Décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204 : Subventions d'équipement versées		4.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		4.00 €
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	4.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4.00 €	

10. Questions diverses.

Il est évoqué :

- Le vol des 4 roues du véhicule d'un administré Mannevillais qui s'est produit sur la place de l'église, vraisemblablement le week-end dernier. La personne en question a porté plainte et la mairie a pris contact avec la gendarmerie à ce sujet.
- Le stationnement des véhicules du garage auto le long de la route des mésanges et qui occasionne certains désagréments aux habitants du 118 route des mésanges. M. le Maire est conscient du problème et ira rencontrer le garagiste.
- La plainte de M. ANDRIEU Albert au sujet de propriétaires de terrain route des Ormes qui possèdent des animaux restés seuls sur la propriété.
- Le boulanger d'Angerville l'Orcher a décidé d'arrêter le dépôt de pain au café des sports mais continue la livraison à la cantine scolaire.
- Un devis aux Pompes Funèbres Mousse de Saint Romain de Colbosc a été sollicité pour l'extension du colombarium, mais la société n'a pas souhaité donner suite.

La séance est levée à 20h45mn.